

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département PARIS

Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2025-2026

Accusé de réception - Barème initial

.....*Votre situation administrative.*.....

Grade :

Professeur des écoles : Classe normale, Hors Classe ou Classe Exceptionnelle

Titres :

Vos diplômes et habilitations éventuelles

Affectation actuelle :

Établissement d'exercice :

Circonscription :

.....Les éléments constitutifs de votre barème

Barème de base	Points attribués
AGS1	
APVDT	
ARPPOD	
ARSPOD	
PLFH	
PTSENF	
PSC	

Autres éléments de barème valorisés*	Points attribués
DREPET	non
HANDIC 0	non
MCS 0	non
PI 0	non
PS1	0,000
PS2	0,000

* Ces éléments sont valorisés sur certains voeux sous condition.
Les points PS1, PS2 représentent des points de bonification appliqués à tous les voeux dont les voeux groupes

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- AGS : Ancienneté générale de service au 31 décembre 2024
- APVDT : —
- ARSPOD : Ancienneté poste actuel en REP+ à Paris (B1)
- ARPPOD : Ancienneté poste actuel en REP à Paris (B2)
- PLFH : Situation de handicap (BOE) (9 points)
- PTSENF : Points pour enfants de moins de 18 ans au 01/09/25
- P.S.1 : 4 ou 6 points pour les postes fractionnés (B3)
- DREPET : Ancienneté du renouvellement de la demande de mouvement (Vp)
- HANDIC : Situation de handicap (800 points)
- MCS : Mesure de carte scolaire
- PI : —
- Autres : 300, 200 et 100 au profit des directions d'école à Paris (DIR)
- DIR002 : Ancienneté en poste de direction occupé à Paris (S1)
- ASHT03 : Ancienneté poste actuel ASH (S2)

- DISAGS : Discriminant sur l'AGS au 31 décembre 2024
- DISTAS : Discriminant aléatoire
- DISENF : Discriminant sur le nombre d'enfants



Pour information :

Les points de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe ou de parent isolé ne rapportent pas de point à Paris.

Les points relatifs au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe sont attribués en fonction de certains vœux et de conditions d'éligibilité particulière au regard de votre situation.

Les points relatifs aux mesures de carte scolaire, des demandes de bonification complémentaires au titre du handicap ou au titre du parent isolé, sont fonction des vœux formulés. Le détail de ces points est donc indiqué, le cas échéant, sur chacun des vœux éligibles à la bonification dans la rubrique « Liste des vœux émis ».

Votre barème de base applicable à l'ensemble de vos vœux est 2,333



Le barème de base ne comprend que l'AGS et les éventuels points pour enfant de moins de 18 ans.

Les points de bonification apparaissent dans les colonnes ci-contre :

L'AGS est calculée au 31/12/2024

L'âge des enfants est calculé au 01/09/2025

.....Liste des vœux émis par

Rang	Type de vœu	Numéro du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Libellé du poste ou du groupe	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	Barème	Total barème			
											RC/ APC/ PI	MCS/ Handicap	Autres	Caractère répété
1	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
2	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
3	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
4	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
5	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
6	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
7	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
8	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
9	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
10	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
11	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
12	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
13	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000
14	E							TPD	30	2,333	0,000	0,000	0,000	0,000

Vœu lié : ne rapporte pas de point à Paris

TPD = Titulaire poste définitif : indique que ce vœu peut être obtenu à titre définitif. Pour les PES il est noté PRO, jusqu'à la titularisation.

Priorité = Exigence : indique si vous êtes autorisé-e à demander ce poste et si vous êtes prioritaire pour l'obtenir ou non

P23 : priorité absolue (mesure exceptionnelle, poste à profil retenu) / **P30** vœu valide (certification adéquate pour le poste) / **P40 :** vœu valide (mais non prioritaire car pas de certification) **P90** ou **P99 :** vœu annulé (pas la bonne certification, poste à profil non retenu)

RC / APC / PI = Rapprochement de conjoint-es / Autorité Parentale Conjointe / Parent isolé : ne rapporte pas de point à Paris

MCS / Handicap : Mesure de Carte Scolaire : points de bonification si fermeture de poste.
Handicap : bonification de 800 points si accepté par le comité médical

Caractère répété : donne 1 point au mouvement 2025 si le vœu 1 a été le même depuis 2021

Autres : Points B1, B2 : REP et REP+,
B3 : TRS,
S1, S2, S3 : ancienneté sur poste de direction ou ASH ou CPC ou PEMF

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnancement de votre part.

L'exigence (ex-priorité) 90/99 annule le voeu concerné.

Il est inutile de retourner ce document.

NB: Pour les vœux groupes, vous trouverez le détail des barèmes appliqués ci-après.

En bas de l'accusé de réception figurent ces avertissements. **Il s'agit de phrases génériques** pour informer tous-tes les participant-es au mouvement que :

- si dans la colonne "Priorité" sur l'accusé de réception, il y a écrit le code 90/99, cela signifie que le voeu est annulé car vous n'aviez pas la possibilité de le demander,
- s'il y a une * à côté d'un voeu groupé, cela signifie que vous n'avez pas modifié l'ordre des postes au sein de ce voeu groupé.

Il n'y a pas besoin de renvoyer cet accusé de réception au Rectorat pour valider son mouvement.

Toute contestation de barème est à faire sur Colibris entre le 28 avril et le 13 mai à 12h.
Nous vous recommandons de nous envoyer par mail une copie de votre contestation pour que nous suivions votre dossier.
Les accusés de réception finaux seront disponibles sur le serveur mouvement le 16 mai.